

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1^{er} DEGRÉ PUBLIC 2026</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 14</p> <p>Dispositif spécifique de scolarisation des enfants de moins de 3 ans</p>
<p>Division des personnels enseignants du 1^{er} degré</p>			
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>			

Enseignant/Enseignante en charge du dispositif spécifique de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Modalités de candidatures et entretien

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE - Service DIPER 1-B, pour le vendredi 27 février 2026 (17h00), par courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr**
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel de mars à avril 2026.** Convocation adressée sur l'adresse courriel académique
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré – (Dates prévisionnelles non connues à ce jour)**

L'enseignant/l'enseignante est affecté(e) dans une école primaire ou maternelle en tant qu'enseignant(e) de classe maternelle non spécialisé.

Il/elle fait partie intégrante de l'équipe pédagogique qui conçoit le projet d'accueil et de scolarisation en lien avec la collectivité territoriale et les professionnels locaux de la petite enfance.

Son action pédagogique vise à accueillir en tout premier lieu de jeunes élèves et leurs familles.

Il s'agit d'identifier finement les besoins spécifiques de chacun de ces jeunes élèves pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques, pour aménager les temps et les espaces afin de permettre une entrée réussie dans la scolarisation.

L'action pédagogique de l'enseignant ou de l'enseignante sera centrée avant tout sur l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets. L'éducation sensorielle, les activités physiques et la motricité fine, la rencontre avec le langage écrit et les activités artistiques constitueront le cœur des activités mises en œuvre avec ces très jeunes élèves.

L'action de l'enseignant ou de l'enseignante en charge du dispositif spécifique de scolarisation des enfants de moins de trois ans doit être pensée en articulation avec les enseignants de l'école, les personnels ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et les personnels locaux de la petite enfance, tout en veillant à porter une attention particulière à la relation aux parents d'élèves.

Le dispositif nécessite une réflexion et une action concertées au sein de l'équipe pédagogique dans le cadre des heures institutionnelles dédiées aux conseils des maîtres et de cycle.

Compétences attendues

Le candidat/la candidate devra être capable de :

- connaître les principaux éléments du développement physiologique, cognitif, langagier et psychologique du jeune enfant ;
- avoir une expérience de l'enseignement à l'école maternelle ;

- repérer / analyser les besoins des élèves de l'école maternelle et plus particulièrement des élèves de moins de trois ans ;
- avoir une maîtrise de l'individualisation pédagogique comme réponse aux besoins du tout jeune enfant ;
- posséder une bonne maîtrise didactique de l'enseignement du langage oral ;
- être en mesure de travailler en équipe pluridisciplinaire, plus particulièrement avec un ATSEM ;
- partager ses expériences en équipe d'école, d'analyser ses pratiques et être force de propositions ;
- être en mesure de travailler en lien étroit avec la famille, afin d'établir des relations de confiance, de contractualiser cette scolarisation avec la souplesse nécessaire ;
- être engagé dans les actions de formation proposées par le département, y compris à distance ;
- s'appuyer sur les temps de concertation pour inscrire le projet d'accueil et de scolarisation au sein du projet d'école.

Compte tenu des compétences et de l'expérience attendues, le dispositif ne pourra pas être pris en charge par un titulaire 1ère année.

La prise en charge de ce type de dispositif n'est pas compatible avec un temps partiel. Les personnels affectés sur ces postes et sollicitant un temps partiel de droit devront être provisoirement délégués sur d'autres fonctions pendant la durée de ce temps partiel.

Écoles concernées

Ces dispositifs sont publiés avec le libellé suivant -> **ENS CL MAT CI EXP PEDA** afin de les distinguer des autres classes maternelles ENS.CL.MA ECMA SANS SPEC.

Dans le cas de l'école dans laquelle le dispositif est pris en charge, **à titre dérogatoire**, par le directeur ou la directrice, le support n'est pas différencié dans l'école. L'école concernée est **surlignée**.

				Circonscription	Observations
EMPU	PAULINE KERGOMARD	COMBOURG	0352488P	COMBOURG	
EPPU	LOUISE MICHEL	DOL-DE-BRETAGNE	0350224D	PAYS MALOUIN	
EPPU	ANDREE CHEDID	RENNES	0352810P	RENNES OUEST	
EMPU	CHAMPION DE CICE	RENNES	0350643J	RENNES CENTRE SUD	
EMPU	CLEMENCEAU	RENNES	0350647N	RENNES CENTRE SUD	
EMPU	GANTELLES	RENNES	0352688G	RENNES EST	
EMPU	GUYENNE	RENNES	0350941H	RENNES OUEST	
EMPU	GUILLEVIC	RENNES	0350944L	RENNES SUD	
EMPU	JEAN MOULIN	RENNES	0350667K	RENNES OUEST	
EMPU	PASCAL LAFAYE	RENNES	0352687F	RENNES SUD	
EMPU	JACQUES PREVERT	RENNES	0352689H	RENNES CENTRE SUD	
EPPU	TONI MORRISON	RENNES	0353082K	RENNES EST	
EMPU	TORIGNE	RENNES	0352220Y	RENNES SUD	
EPPU	TREGAIN	RENNES	0352209L	RENNES EST	
EMPU	VOLGA	RENNES	0352435G	RENNES SUD	
EMPU	HENRI WALLON	RENNES	0352018D	RENNES SUD	
EMPU	SUZANNE LACORE	ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	0353027A	ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	
EPPU	BELLEVUE	ST-MALO	0351032G	ST-MALO VILLE	
EPPU	DANIEL GELIN/ROCABEY	ST-MALO	0350508M	ST-MALO VILLE	
EPPU	LA DECOUVERTE	ST-MALO	0351762A	ST-MALO VILLE	

EPPU	SUZANNE ET RAYMOND GRISON	ST-MÉEN-LE-GRAND	0350524E	MONTFORT-SUR-MEU	
------	------------------------------	------------------	----------	------------------	--